



Veille réglementaire Environnement

BULLETIN D'AVRIL 2020

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	6
3	DIVERS	8

Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675


Siège Social : 162 Boulevard Malesherbes - 75017 Paris. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>


1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


1.1 Air


Fluides frigorigènes

<p>Avis du 07 avril 2020 aux entreprises ayant l'intention d'importer ou d'exporter, en 2021, des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone vers l'Union européenne ou à partir de celle-ci, et aux entreprises ayant l'intention de produire ou d'importer, en 2021, de telles substances en vue d'utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 07 avril 2020 C115/14</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet avis s'adresse aux entreprises ayant l'intention d'importer ou d'exporter, en 2021, des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone vers l'Union européenne ou à partir de celle-ci, et aux entreprises ayant l'intention de produire ou d'importer, en 2021, de telles substances en vue d'utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse. 		


Gaz à effet de serre (GES)

<p>Décret 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0099 du 23 avril 2020</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret définit la stratégie nationale bas-carbone révisée, révisé les budgets carbone pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028 et fixe un quatrième budget carbone pour la période 2029-2033. 		

<p>Texte modifié</p>	<p>Décret 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Décret 2020-457 du 21 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0099 du 23 avril 2020)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>État, collectivités territoriales et leurs groupements, personnes morales de droit public</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>A l'article 2, les mots : « Les budgets carbone des périodes 2015-2018,2019-2023 et 2024-2028 sont fixés respectivement à 442,399 et 358 » sont remplacés par les mots : « Le budget carbone de la période 2015-2018 est fixé à 442. Les années de référence associées au budget carbone 2015-2018 sont 1990,2005,2010 et 2013. L'inventaire CITEPA associé est le SECTEN de juin 2015 ».</p> <p>De plus, l'article 3 est abrogé.</p>	


<p>Texte modifié</p>	<p>Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Arrêté du 20 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0100 du 24 avril 2020)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Exploitants soumis aux quotas d'émission de GES</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>L'annexe II relative aux installations bénéficiant de quotas gratuits est modifiée dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ; - supprimer des installations en cessation totale ou dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ; - prévoir des quotas réduits pour une installation ayant connu une réduction significative de capacité ; - prévoir des quotas diminués pour des installations en cessation partielle ; - prévoir des quotas augmentés pour des installations ayant connu une reprise après cessation partielle ; - corriger la dénomination d'une société exploitante d'installation. <p>Aussi, l'annexe III relative aux extensions significatives de capacité est modifiée afin de prévoir des quotas supplémentaires pour une installation ayant connu une augmentation significative de capacité.</p>	

Généralités sur l'air


Texte modifié	Code de l'Environnement - Articles R222-13 à R222-36 - Planification - Plans de protection de l'atmosphère	
Texte modificateur	Décret 2020-483 du 27 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0104 du 29 avril 2020)	
Champ d'application	Agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau de concentration dans l'air ambiant de d'une substance polluante dépasse ou risque de dépasser une valeur limite	
Contenu de la modification	<p>Cette section du code de l'environnement est modifiée dans le but de renforcer la mise en œuvre des plans de protection de l'atmosphère.</p> <p>Ainsi, au deuxième alinéa de l'article R. 222-14, après le mot : « plan », sont insérés les mots : « , afin que la période de dépassement soit la plus courte possible, ».</p> <p>Aussi, le dernier alinéa de l'article R. 222-16 est complété par les mots : « le plus court possible ».</p>	

1.2 Eau

Analyses


Texte modifié	Arrêté du 05 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux	
Texte modificateur	Arrêté du 06 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0099 du 23 avril 2020)	
Champ d'application	Agences régionales de santé, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux	
Contenu de la modification	<p>Le présent arrêté est modifié afin d'adapter ses dispositions concernant les conditions de délivrance de l'agrément par le ministère chargé de la santé pour le mesurage du radon-222 dans les eaux jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Ainsi, après le quatrième alinéa est ajouté l'alinéa ainsi rédigé : « Pour le paramètre radon-222, l'exigence d'agrément pour les analyses de radioactivité dans l'environnement au titre de l'article R. 1333-26 du code de la santé publique est effective à compter du 1er janvier 2021. ».</p> <p>Aussi, le II de l'article 7 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Pour le paramètre radon-222, jusqu'au 31 décembre 2020, l'agrément délivré par le ministère chargé de la santé est subordonné à l'accréditation préalable mentionnée au troisième alinéa de l'article 6. ».</p>	

Ouvrages hydrauliques - Barrages

Arrêté du 20 avril 2020 portant agrément de la société SOCOTEC Infrastructure en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques	Lien vers le texte JORF 0100 du 24 avril 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte agrément de la société SOCOTEC Infrastructure en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. 		





1.3 Déchets


Véhicules

Texte modifié	Arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage	
Texte modificateur	Arrêté du 14 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0101 du 25 avril 2020)	
Champ d'application	Installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage	
Contenu de la modification	<p>Plusieurs articles sont modifiés afin de simplifier la procédure d'agrément préfectoral des exploitants des centres de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) et des exploitants d'établissements de broyage des VHU. Ainsi, à l'article 3, les mots : « , après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de six ans renouvelable » sont supprimés, ce qui permet de simplifier les démarches administratives en cours pour ce secteur économique, en attendant l'entrée en vigueur en 2024 de l'obligation pour les exploitants des installations d'être en contrat avec un éco-organisme agréé sur la filière des VHU.</p> <p>Aussi, il est ajouté une annexe IV afin d'établir un dossier-type de demande d'agrément pour les centres VHU, ce qui permet de simplifier les démarches des pétitionnaires et de faciliter l'instruction des demandes d'agrément par les services de l'Etat.</p> <p>Enfin, à l'article 9, il est mentionné que : « les exploitants dont les installations sont régulièrement autorisées ou enregistrées au titre de l'article L. 511-2 du code de l'environnement et qui disposent d'un agrément ou qui ont déposé une demande de renouvellement d'agrément à la date de publication du présent arrêté sont réputés agréés au sens des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé modifié par le présent arrêté. ».</p>	

1.4 Produits et écoconception



Produits phytosanitaires

Arrêté du 06 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »	Lien vers le texte JORF 0088 du 10 avril 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté renforce les exigences pour l'autorisation des produits phytopharmaceutiques à usages "amateurs". 		
Note de service du 17 avril 2020 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. 		
Texte abrogé	Arrêté du 30 décembre 2010 interdisant l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0088 du 10 avril 2020)	
Date d'abrogation	11/04/2020	
Texte abrogé	Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0088 du 10 avril 2020)	
Date d'abrogation	11/04/2020	

Texte abrogé	Note de service du 12 mars 2020 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime 
Texte d'abrogation	Note de service du 17 avril 2020 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)
Date d'abrogation	18/04/2020

1.5 Généralités



Taxes

Décret 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes	Lien vers le texte JORF 0095 du 18 avril 2020 
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret précise le champ de la composante de la TGAP portant sur les matériaux d'extraction, diminue le nombre des acomptes dus par les redevables pour l'ensemble des composantes de la TGAP à compter du 1er janvier 2020 et précise les modalités particulières de la régularisation des acomptes acquittés en 2019. 	
Texte abrogé	Décret 2001-172 du 21 février 2001 précisant la définition des matériaux visés au 6 du I de l'article 266 sexies du Code des douanes, passibles de la taxe générale sur les activités polluantes 
Texte d'abrogation	Décret 2020-442 du 16 avril 2020 (Lien vers le texte - JORF 0095 du 18 avril 2020)
Date d'abrogation	19/04/2020

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


2.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)

Texte modifié	Règlement 748/2009 du 05 août 2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1er janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs	
Texte modificateur	Règlement 2020/535 du 08 avril 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 21 avril 2020 L124/1)	
Champ d'application	Exploitants d'aéronefs	
Contenu de la modification	La liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1er janvier 2006 et figurant dans l'annexe du présent règlement est actualisée afin d'intégrer les informations les plus récentes communiquées par Eurocontrol.	
Texte modifié	Règlement 2018/2067 du 19 décembre 2018 concernant la vérification des données et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE	
Texte modificateur	Rectificatif du 27 avril 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 27 avril 2020 L132/31)	
Champ d'application	Vérification des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre et aux tonnes-kilomètres générées à partir du 1er janvier 2019	
Contenu de la modification	Plusieurs dispositions sont rectifiées afin d'améliorer la lisibilité et faciliter ainsi la compréhension.	



2.2 Déchets

Véhicules

Texte modifié	Directive 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage	
Texte modificateur	Rectificatif du 03 avril 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 03 avril 2020 L103/53)	
Champ d'application	Véhicules hors d'usage	
Contenu de la modification	Le point 14 de l'annexe II relative à liste des matériaux et composants de véhicules qui sont exemptés de l'interdiction visée à l'article 4, paragraphe 2, point a) est modifiée afin d'y apporter des rectifications terminologiques.	

2.3 Produits et écoconception

Produits biocides

Règlement 2020/579 du 27 avril 2020 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «HYPRED's octanoic acid based products»	Lien vers le texte JOUE du 28 avril 2020 L133/4	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «HYPRED's octanoic acid based products». 		
Règlement 2020/580 du 27 avril 2020 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «SOPURCLEAN»	Lien vers le texte JOUE du 28 avril 2020 L133/23	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «SOPURCLEAN». 		

2.4 Généralités

Management de l'environnement

Décision 2020/519 du 03 avril 2020 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets au titre du règlement 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 14 avril 2020 L115/1



- Cette décision établit le document de référence relatif aux meilleures pratiques de management environnemental pour le secteur de la gestion des déchets.

3 DIVERS

1.1 ICPE

Autorisation

(Re)démarrage ou mise à l'arrêt : vigilance renforcée

- Dans le contexte actuel d'épidémie et en préparation de la reprise des activités, ce flash met en avant des recommandations issues de l'accidentologie pour le redémarrage des installations. En complément des consignes des autorités sanitaires, il paraît important de mener des analyses de risques pour prendre en compte les modifications appliquées pour faire face à la crise sanitaire. L'encadrement et la communication doivent permettre aux opérateurs de remettre en route les activités en toute sécurité et sérénité.

[Lien vers la source](#)
Ministère de la Transition écologique et
solidaire

1.2 Produits et écoconception

Polluants organiques persistants (POP)

Préparation d'une modification du règlement sur les POP en cours

- La Commission vient de publier un avant-projet de modification du règlement sur les POP.
- Cette modification prévoit de modifier l'annexe I du règlement sur les POP en ce qui concerne l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA.

[Lien vers la source](#)
[Lien vers la source](#)
ECHA